

Conditions générales – Contrat de transport -

GaThim Cars

Article 1 – Information et champ d'application

GaThim Cars SRL, dont le siège est établi Rue des Halles, 250 à Morialmé (Belgique), assure la location d'autocar avec chauffeur ainsi que l'organisation de voyages en groupe. Elle est ci-après dénommée « **le transporteur** ».

Le « **client** » est l'école, l'association, la société, le club ou tout groupement de voyageurs pour lequel la prestation est réalisée.

Le « **mandataire du groupe** » est la personne qui représente le client pour toute implication juridique ou financière.

Le « **Contrat de transport** » : le contrat en vertu duquel le transporteur assure, contre paiement, un service transport de personnes pour un « client » ou « mandataire du groupe ». Sauf accord écrit contraire et exprès entre les deux parties, seules les présentes conditions générales sont reconnues comme applicables au Contrat de transport entre les parties.

Les présentes conditions s'appliquent à toute prestation de transport - d'un jour ou plus - combinant ou non transport, hébergement, restauration ou visites, au profit d'un groupe. Elles complètent, le cas échéant, les conditions générales applicables à la vente de voyages GaThim Cars. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client ou du mandataire du groupe aux présentes conditions.

Toutes nos offres, devis et contrats sont établis de bonne foi sur la base des informations disponibles au moment de la demande.

GaThim Cars se réserve le droit de corriger toute erreur matérielle manifeste figurant dans les informations précontractuelles ou dans le contrat.

Il est également convenu entre les parties que les informations précontractuelles peuvent être adaptées avant la conclusion du contrat lorsque les circonstances l'exigent.

Les informations communiquées par téléphone sont toujours fournies à titre indicatif et sous réserve de confirmation écrite.

Article 2 – Demande de devis

La demande est de préférence formulée par écrit (email ou formulaire en ligne). Pour être traitée, elle doit préciser :

- Date(s) du transport,
- Lieux et heures de départ et de retour,
- Destination(s),
- Nombre de voyageurs,
- Nature du groupe,
- Programme indicatif,
- Eventuels bagages ou matériel particulier.

À défaut d'informations suffisantes, un formulaire complémentaire peut être transmis au client.

Article 3 – Offre

Le transporteur émet une offre écrite précisant :

- Les horaires (sous réserve de faisabilité),
- Les prestations incluses ou non,
- Les taxes éventuelles,

- Les conditions tarifaires,
- Les modalités de paiement,
- La durée de validité de l'offre.

Toute erreur manifeste peut être corrigée avant confirmation du contrat.

L'offre est soumise à la disponibilité des prestataires. Les informations communiquées par téléphone le sont toujours sous réserve. Le transporteur peut corriger toute erreur manifeste avant la conclusion du contrat.

Article 4 – Confirmation et contrat

Le contrat est conclu lorsque :

- Le client retourne l'offre datée, signée et indiquant la mention « bon pour accord »
- Le transporteur confirme la réservation en établissant un contrat reprenant les termes convenus. Une facture tient également lieu d'une confirmation.
- Le contrat précise un acompte de 30%

En passant une commande, le « client » ou le « mandataire du groupe » accepte les présentes conditions générales.

Article 5 – Prix du voyage

Ils sont établis **de bonne foi**, sur la base des tarifs, redevances, taxes, taux de change et coûts du carburant connus au moment du devis. Toute **variation significative** de ces éléments (notamment les taxes, redevances, coûts de transport, prix du carburant ou taux de change) peut entraîner une **adaptation du prix** du voyage.

Si la majoration du prix global dépasse **8 %**, le voyageur peut **résilier le contrat sans indemnité**. Pour exercer ce droit, il doit notifier sa décision **par écrit** dans un délai de **dix jours** à compter de la communication de l'augmentation. Passé ce délai, les dispositions de l'Article 7 relatif à l'annulation par le voyageur s'appliquent.

En cas d'**erreur matérielle ou d'impression**, GaThim Cars se réserve le droit de **rectifier les prix** figurant dans la brochure ou dans tout document émis.

Article 6 - Paiement

Sauf indication contraire, un acompte de 30 % du montant total est exigé lors de la signature du contrat de vente. Le voyageur doit régler le solde au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Si le « client » ou le « mandataire du groupe » omet de payer l'acompte en temps voulu, le transporteur est en droit de résilier le Contrat de transport et le « client » ou le « mandataire du groupe » d'ordre est tenu de rembourser au Transporteur les frais et autres pertes déjà supportés par ce dernier. Ce dédommagement s'élèvera au moins à 50 % du prix.

Si le « transporteur » est sollicité dans les 30 jours avant le départ, la totalité du voyage sera dû à la signature du bon de commande.

En cas de non-paiement de nos factures à leur échéance, elles porteront de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 12%. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'un pourcentage de 15% à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du dommage réellement subi et sans toutefois que cette somme ne puisse être inférieure à 40€.

En cas de non-paiement de nos factures à leur date d'échéance, de leurs intérêts ou de leurs pénalités, nous nous réservons le droit de résilier, par lettre recommandée, tous les ordres restant à exécuter, sans que le client puisse réclamer quelque dommage et intérêt à quelque titre que ce soit.

Article 7 – Annulation par le « client » ou le « mandataire du groupe »

En cas d'annulation de voyages commandés, les frais d'annulation maxima sont les suivants :
Si le « client » ou le « mandataire du groupe » résilie le Contrat de transport, il est tenu d'indemniser le Transporteur pour le préjudice subi. Sans préjudice de l'application de l'article 8 et de la survenance d'un cas de force majeure, sauf convention contraire entre les parties, le « client » ou le « mandataire du groupe » doit payer au Transporteur, en cas de suspension ou d'annulation, en plus de l'indemnisation des frais éventuellement déjà engagés par le Transporteur dans le cadre de cette commande, la compensation suivante :

Si la suspension ou l'annulation survient :

- Au moins 30 jours avant la date de départ : 15% du prix convenu avec un minimum de 50 € + frais éventuels (frais logement/ transport pour les chauffeurs/ parkings déjà réservés/ frais de traversée) ;
- Entre le 29^{ème} jour et le 15^{ème} jour avant la date de départ : 30% du prix total du voyage + frais éventuels (frais logement/ transport pour les chauffeurs/ parkings déjà réservés/ frais de traversée) ;
- Entre le 14^{ème} jour et le 10^{ème} jour avant la date de départ : 50 % du prix du voyage + frais éventuels (frais logement/ transport pour les chauffeurs/ parkings déjà réservés/ frais de traversée) ;
- Moins de 9 jours avant la date de départ : 100% du prix total du voyage

Article 8 – Force Majeure

GaThim Cars se réserve le droit d'annuler un voyage lorsqu'un **cas de force majeure** survient avant son exécution. Constituent un cas de force majeure des circonstances **exceptionnelles, imprévisibles et indépendantes de la volonté du « transporteur »**, que GaThim Cars ne pouvait raisonnablement connaître au moment de la conclusion du contrat.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- **Conditions météorologiques extrêmes** (neige abondante, verglas, tempête),
- **Accidents ou incidents imprévus** survenant sur le trajet,
- **Pannes soudaines** du véhicule malgré un entretien régulier,
- **Maladie ou indisponibilité soudaine du chauffeur**,
- **Grèves ou blocages** affectant la circulation ou les infrastructures,
- **Décisions des autorités** (interdictions de circuler, évacuations, contrôles renforcés),
- **Événements de sécurité** (risques terroristes, menaces, évacuations d'urgence).

En cas de force majeure, GaThim Cars peut **adapter l'horaire, modifier l'itinéraire, remplacer le véhicule ou confier le service à un transporteur partenaire** lorsque cela est possible. Si aucune solution ne peut être mise en place, le transport est annulé **sans que le client puisse prétendre à une indemnisation**. Le remboursement éventuel se limite aux prestations non effectuées.

L'annulation par le client, même motivée par un **cas de force majeure**, n'exonère pas celui-ci des **frais d'annulation** prévus au contrat. La réservation d'un autocar mobilise un véhicule, un chauffeur et un planning dont les coûts restent dus, même si le transport ne peut être réalisé. Toutefois, GaThim Cars peut, **à titre purement commercial et sans obligation**, examiner une éventuelle réduction des frais d'annulation si le client fournit un **document officiel** justifiant l'impossibilité absolue d'effectuer le voyage.

Article 9 – Modification par le « transporteur »

Après la signature du contrat, GaThim Cars peut apporter certaines **adaptations opérationnelles** liées aux contraintes du moment (circulation, sécurité, disponibilité de matériel, organisation interne), sans dédommagement pour le client, pour autant que ces adaptations **n'altèrent pas la prestation essentielle de transport**.

Si, avant le départ, il apparaît qu'un **élément essentiel du contrat** (date, horaire, véhicule, capacité, trajet convenu) ne peut être exécuté, GaThim Cars en informe le client **dans les plus brefs délais** et lui propose une **modification**.

Le « client » ou le « mandataire du groupe » doit communiquer sa **réponse dans les 24 heures** suivant cette notification.

- S'il **accepte** la modification, un **nouveau contrat** ou un **avenant** sera établi.
- S'il **refuse** la modification, il peut demander la **résiliation du contrat** par GaThim Cars, sans frais supplémentaires

Article 10 – Responsabilité du « client » ou du « mandataire du groupe »

Le « client » ou le « mandataire du groupe » répond de la bonne tenue du groupe pendant le voyage et se conforme aux consignes du chauffeur. Un groupe de mineur ou de personnes vulnérables voyage sous la surveillance d'un ou plusieurs adultes.

Le « client » ou le « mandataire du groupe » est responsable de tout **préjudice causé à GaThim Cars**, à ses représentants, à son personnel ou à ses partenaires, que ce soit par **sa faute** ou par **la non-exécution de ses obligations contractuelles**.

Les dommages causés, volontairement ou involontairement, à des **tiers** durant le transport ou dans les hébergements restent **entièrement à la charge du « client » ou du « mandataire du groupe »**.

Le « client » ou le « mandataire groupe » doit veiller à ce que **les personnes**, les **documents personnels** et les **bagages** soient conformes aux exigences des réglementations nationales et étrangères, notamment en matière de **frontières, douanes, formalités sanitaires, police, finances** ou toute autre formalité nécessaire au cours du voyage.

Il lui appartient de s'assurer que le groupe possède **tous les documents requis** pour entrer et séjourner dans les pays visités ou transités (carte d'identité, passeport, visa, etc.).

GaThim Cars ne peut être tenue responsable si le voyage doit être **annulé ou interrompu** en raison de l'absence de documents légaux requis. Le « client » ou le « mandataire du groupe » reconnaît avoir été **informé de ses obligations**.

Article 11 – Responsabilité de l'organisateur

GaThim Cars répond de tout **préjudice causé au « client » ou au « mandataire du groupe »** résultant de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelle, sauf s'il démontre avoir agi avec toute la **diligence requise** dans l'exécution de la prestation de transport.

GaThim Cars n'assume aucune responsabilité en cas de **retard, perte, accident** ou tout autre dommage subi par le « client » ou les passagers lorsque ces dommages résultent, directement ou indirectement, d'un **cas de force majeure**, tel que : grèves, troubles sociaux, révolution, guerre, décisions administratives, événements imprévisibles ou tout fait non imputable à l'organisateur.

Lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité de véhicule, panne, surcharge de planning, raisons opérationnelles), GaThim Cars se réserve le droit de **confier l'exécution du transport à un transporteur partenaire**, sans que cela ne modifie les obligations contractuelles envers le client.

Le transporteur partenaire doit disposer de **toutes les autorisations légales**, assurances obligatoires et compétences nécessaires à l'exécution de la prestation.

GaThim Cars ne peut en aucun cas être tenue responsable des **préjudices, comportements ou nuisances causés par des tiers**, ni des activités, services ou prestations réservés directement

par le client auprès d'autres entreprises (restaurants, parcs, guides, activités sportives, etc.), lesquelles ne relèvent pas de la prestation de transport.

Article 12 – Plaintes

Toute plainte relative à l'exécution du contrat de voyage doit être introduite **dans les 30 jours suivant la fin du voyage**, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, auprès du détaillant ou de GaThim Cars, à l'adresse suivante :

GaThim Cars
Rue des Halles 250
5621 Morialmé

GaThim Cars dispose d'un **délai de réponse de 3 mois**.

En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de parvenir à un **accord amiable** par le biais d'une procédure de conciliation. Si aucune conciliation n'a été engagée, le voyageur peut saisir la :

Commission Litiges Voyages City Atrium Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles

Tout litige sera porté devant les **juridictions de Namur**.

Article 13 – Exclusions

Tout voyageur dont le comportement perturberait le bon déroulement du voyage, compromettrait la sécurité ou gênerait gravement les autres participants peut être exclu de la poursuite du voyage. Cette décision peut être prise par le chauffeur ou par l'organisateur si la situation l'exige.

Les frais supplémentaires liés à cette exclusion (retour, transport alternatif, hébergement, etc.) sont entièrement à la charge du voyageur concerné. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du prix du voyage ne pourra être accordé.

Il est strictement interdit :

- **De fumer dans l'autocar, y compris cigarettes électroniques ou dispositifs similaires.**
- **De transporter sur soi ou dans les bagages des stupéfiants, des explosifs, des armes, des bouteilles d'oxygène ou des matières dangereuses ;**
- **De se tenir debout ou de marcher dans l'autocar pendant le trajet.**
- **De consommer des stupéfiants**

Les passagers sont tenus de s'abstenir :

- **D'endommager et/ou de salir l'autocar**
- **De consommer des boissons alcoolisées sauf autorisation expresse du Transporteur,**
- **De toucher les équipements d'urgence**
- **De gêner le personnel dans l'accomplissement de sa tâche**
- **De causer des désagréments et des nuisances aux autres voyageurs.**
- **De mettre en danger leur propre personne, les autres passagers, les conducteurs ou les autres usagers de la route.**

Si l'acte ou la négligence d'un ou plusieurs passagers pendant l'exécution du transport crée un **danger pour la sécurité** des autres voyageurs, ou entraîne un **risque physique ou moral** pour le chauffeur ou tout représentant de GaThim Cars, ou encore provoque un **dommage matériel** au véhicule, le chauffeur est habilité, en concertation avec GaThim Cars, à **interrompre immédiatement le trajet** pour la durée nécessaire ou, si la situation l'exige, à **retourner au point de départ**.

Le « client » ou le « mandataire du groupe » est **solidairement et indivisiblement responsable** de tous les dommages causés par les passagers ainsi que des **frais, réparations, pénalités ou conséquences** résultant de ces comportements.

Article 14 – Bagages

Chaque voyageur peut emporter **une valise de taille standard (maximum 20 kg et munie d'une étiquette à son nom)** ainsi qu'**un bagage à main**. Toute valise supplémentaire peut être acceptée **uniquement si l'espace disponible le permet**, moyennant un **supplément de 15 EUR par valise et par trajet**, à régler directement au chauffeur.

Les voyageurs sont **entièrement responsables** de leurs bagages lors du **chargement, du déchargement** et de toute manipulation ou opération de transport. En cas de **perte de bagage** lors d'un transport en autocar, une **attestation écrite**, contresignée par le chauffeur ou l'accompagnateur, doit être demandée immédiatement.

GaThim Cars décline toute responsabilité en cas de **détérioration** des bagages ou marchandises résultant de manipulations ou de l'**entreposage en soute**. Il est donc conseillé de souscrire une **assurance spécifique**.

Les **objets de valeur** ne doivent **jamais** être placés en soute. GaThim Cars ne peut être tenue responsable de la **perte, du vol ou de l'oubli** de tout objet durant le voyage. Les voyageurs restent responsables de leur **bagage à main** et de tout objet de valeur laissé dans l'autocar.

Article 15 – Horaires

Le « client » ou le « mandataire du groupe » s'engage à transmettre à GaThim Cars, au plus tard **15 jours avant le départ**, les **horaires détaillés** ou le **planning complet du séjour**, incluant les lieux de prise en charge, les heures de départ et de retour, ainsi que toute information nécessaire à la bonne organisation du transport.

Lorsque le voyage comprend des **prestations combinées** (hébergement, restauration, visites, activités, etc.), le « client » ou le « mandataire du groupe » doit communiquer à GaThim Cars le **nombre définitif de participants** ainsi que la **répartition des chambres ou des groupes**, au plus tard **30 jours avant le départ**.

Toute modification tardive ou absence de communication dans les délais peut entraîner des **ajustements opérationnels**, des **frais supplémentaires**, ou, si les conditions ne permettent plus l'exécution correcte du service, la **suspension ou l'annulation** de la prestation sans indemnité pour le client.

Les autocars peuvent être confrontés à des **retards indépendants de la volonté de l'organisateur**, notamment en raison de travaux, embouteillages ou autres événements imprévus.

GaThim Cars ne peut **en aucun cas** être tenue responsable des retards causés par ces circonstances.

Article 16 – Enfants

Le mineur d'âge **doit être porteur de ses documents d'identité** conformément à la législation nationale ainsi que des documents nécessaires à son entrée ou à son séjour dans les pays visités ou traversés. S'il a **moins de 12 ans**, le mineur devra **disposer d'une carte d'identité avec photo**.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à voyager seuls à bord de nos autocars. Tout mineur voyageant avec une personne autre que ses parents, doit être muni d'une attestation d'autorisation parentale légalisée par l'administration communale.

Les jeunes enfants doivent être installés dans un dispositif de sécurité adapté à leur taille et à leur poids (maxi-cosi, rehausseur), fourni par les parents. Conformément à la loi, ils ne peuvent en aucun cas voyager sur les genoux d'un adulte ; un siège doit leur être attribué. La réduction enfant(s) ne sera valable que sur base de deux adultes payant le prix plein et dormant dans la même chambre sauf stipulation contraire. Il appartient aux voyageurs de s'acquitter directement des frais complémentaires qui seraient exigés ou exigibles en fonction

des demandes ou des conditions particulières des fournisseurs ou prestataires de service.
L'organisateur ne sera en aucun cas tenu ni au paiement ni au remboursement.

Article 17 – Animaux

Pour le confort et l'hygiène de tous, les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à bord, à l'exception des chiens guides.

Article 18 – équipements

Nos autocars **ne disposent pas d'équipements adaptés** pour les personnes à mobilité réduite. Tout **bien non assimilable à un bagage** (vélos, chaises roulantes non pliables, etc.) est également interdit, sauf **autorisation écrite et expresse** de GaThim Cars.

Une poussette pliable (type buggy) est autorisée par enfant, selon son âge et le gabarit de la poussette. Toute poussette supplémentaire, non renseignée à la réservation ou hors gabarit, peut être refusée selon la capacité des soutes ou acceptée moyennant un supplément de 15 € par trajet.

Article 19 – Protection des données

GaThim Cars agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel de ses voyageurs. À ce titre, nous veillons à respecter l'ensemble des obligations légales en matière de collecte, d'utilisation, de conservation et de protection des données, et nous ne traitons celles-ci que pour les finalités nécessaires à l'organisation et au suivi de nos excursions.

Les voyageurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données conformément à la législation en vigueur.

Toutes les informations relatives à notre politique de confidentialité et aux modalités d'exercice de ces droits sont disponibles sur notre site internet : www.gathimcars.be

Article 20 – Fonds de Garantie

Nous sommes assurés contre l'insolvabilité auprès de Travel-Safe – Waterloo Office Park, 3^{ème} étage, Drève de Richelle, 161 M bte 57, 1410 Waterloo

Art. 21 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales, ainsi que la législation européenne **n° 561/2006** relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels, s'appliquent à toute commande de location d'autocar avec chauffeur.

Le contrat est soumis au **droit belge**. En cas de litige et à défaut de résolution amiable, celui-ci relève de la compétence exclusive des **juridictions de l'arrondissement judiciaire du siège de GaThim Cars**.